

COVID-19

# Prolongation du port du masque obligatoire en Seine et Marne

**MASQUES OBLIGATOIRE!**  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



En raison de la situation sanitaire, le Préfet de Seine et Marne prolonge le port du masque obligatoire sur la voie publique et dans les espaces ouverts au public jusqu'au 31 mars 2021 inclus.



Créé le : 1/02/2021 - Mis à jour le : 26/02/2021

Plusieurs exceptions :

- › Des personnes de moins de onze ans
- › Des personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels
- › Des cyclistes
- › Des usagers de deux-roues motorisés
- › Des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- › Des personnes pratiquant une activité sportive

